



LA MANCHE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
ATD Centre Manche

N°AT-CMA-O-2019-86

Arrêté temporaire Portant réglementation de la circulation

D 435E1, D 437 et D 609, communes de Saint-Sauveur-Lendelin, Saussey, Saint-Pierre-de-Coutances et Quettreville-sur-Sienne

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 4/2019-03 DGA DAT du 8 mars 2019, portant délégation de signature à Monsieur le responsable de l'agence technique départementale du Centre Manche.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu la demande de l'entreprise COLAS IDFN en date du 16/04/2019 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 13/05/2019 au 21/06/2019,

Considérant que pendant les travaux d'OPAL, sur les :

- D 435E1 du PR0+1467 au PR0+1157
- D 437 du PR0+5479 au PR0+5365
- D 609 du PR0+1508 au PR0+1667

, sur le territoire des communes de Saint-Sauveur-Lendelin, Saussey, Saint-Pierre-de-Coutances et Quettreville-sur-Sienne, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules sauf aux secours, aux transports scolaires, lignes régulières et sous réserve du droit des tiers, du 13/05/2019 au 21/06/2019.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/05/2019 jusqu'au 21/06/2019, la circulation des véhicules est interdite sur la D 435E1 du PR0+1467 au PR0+1157 (Saint-Sauveur-Lendelin) situés hors agglomération.

DEVIATION "dans les deux sens de circulation"

À compter du 13/05/2019 jusqu'au 21/06/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D971, D53.

Article 2 : À compter du 13/05/2019 jusqu'au 21/06/2019, la circulation des véhicules est interdite sur la D 437 du PR0+5479 au PR0+5365 (Saussey et Saint-Pierre-de-Coutances) situés hors agglomération.

DEVIATION "dans les deux sens de circulation"

À compter du 13/05/2019 jusqu'au 21/06/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D235, D7.

Article 3 : À compter du 13/05/2019 jusqu'au 21/06/2019, la circulation des véhicules est interdite sur la D 609 du PR0+1508 au PR0+1667 (Quetteville-sur-Sienne) situés hors agglomération.

Article 4 : DEVIATION "dans les deux sens de circulation"

À compter du 13/05/2019 jusqu'au 21/06/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D49, D76.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Coutances, le 18/04/2019

Le Président du Conseil départemental de la Manche,
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence technique départementale du
Centre Manche

Jacques



DIFFUSION:

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
SAMU 50

CODIS

MANEO-EXPLOITATION

Madame le Maire de Saint-Pierre-de-Coutances

Monsieur le Maire de Saint-Sauveur-Lendelin

Monsieur le Maire de Saussey

Monsieur le Maire d'Orval-sur-Sienne

Monsieur le Maire de Quetteville-sur-Sienne

Monsieur Florian BREHERET (entreprise COLAS IDFN)

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.